



CONFEDERATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX

AMUF - FNAP - INPADHUE - SMARNU - SNBH - SPH - SPHP - USP - SPF - SYNGOF

Le 29 mai 2008

COMMUNIQUE

La CPH s'indigne des dispositions du décret no 2008-464 du 15 mai 2008 qui impose aux médecins et chirurgiens hospitaliers exerçant leur droit à activité libérale de reverser à l'établissement des sommes qui n'ont plus rien à voir avec le service rendu mais qui constituent purement et simplement un nouvel impôt assis sur leur chiffre d'affaires. Ceci est en effet de nature à tuer sans le dire une activité statutaire qui doit payer toutes ses charges en une seule journée de travail hebdomadaire.

La CPH note que l'activité libérale de ces médecins et chirurgiens constitue à ce jour la seule forme véritablement opérationnelle de « part variable » susceptible de retenir ou d'attirer les meilleurs à l'hôpital, dans l'intérêt de tous. Elle tient également à rappeler que cette activité finance aujourd'hui une part essentielle de la formation médicale continue et de la retraite de ces praticiens.

La CPH s'étonne d'un tel procédé de la part d'un gouvernement qui vante urbi et orbi les valeurs du travail et de l'entreprise.

Elle dénonce catégoriquement l'absence scandaleuse de toute concertation avant la mise en œuvre de ces dispositions.

Elle alerte Madame le Ministre de la Santé sur l'urgence extrême d'une nouvelle rédaction qui tienne compte à la fois des décisions du Conseil d'Etat, des réalités économiques et de l'équité

Dr Pierre FARAGGI
Président de la CPH

